

DEPARTEMENT
DU LOT

République Française
COMMUNE DE GIGNAC

<u>Nombre de membres en exercice : 14</u>	PV de la séance du vendredi 09 avril 2021 à 20h L'an deux mille vingt et un le 09 avril l'assemblée régulièrement convoquée le 02 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de Madame OURCIVAL Solange, Maire.
<u>Présents : 11</u>	
<u>Votants : 14</u>	<u>Sont présents :</u> OURCIVAL Solange, MOINET François, CHASTANET Benoît, RICOU Arnaud, GAUCHET Marylise, DELPECH Nicolas, GOILLON Jean-Yves, JEANNOT DEBRIE Annette, FAUREL Didier, LABROUE Benoît, PERTUIS Carine. <u>Représentés :</u> MARTY Florence représentée par CHASTANET Benoît, PIRAULT Pauline représentée par PERTUIS Carine, FOUILLADE Sébastien représenté par LABROUE Benoît <u>Excusés :</u> <u>Absents :</u> <u>Secrétaire de séance :</u> GAUCHET Marylise

ORDRE DU JOUR :

1-Présentation et vote des comptes de gestion 2020 :

- 1.1- « Service Assainissement Collectif - GIGNAC »,
- 1.2- « Logements Locatifs Sociaux - GIGNAC »,
- 1.3- « Commune - GIGNAC » ;

2-Présentation et vote des comptes administratifs 2020 :

- 2.1- « Service Assainissement Collectif - GIGNAC »,
- 2.2- « Logements Locatifs Sociaux - GIGNAC »,
- 2.3- « Commune - GIGNAC » ;

Délibération 3 en 1 : Vote des comptes administratifs, des comptes de gestion et affectation des résultats pour chaque budget soit 3 délibérations.

3-Présentation et vote des budgets primitifs 2021 :

- 3.1-Délibération n°4 : Vote du budget primitif 2021 « Service Assainissement Collectif - GIGNAC »,
- 3.2-Délibération n°5 : Vote du budget primitif 2021 « Commune - GIGNAC » (suppression du budget annexe « Logements Locatifs Sociaux - GIGNAC » au 31/12/2020 et reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe dans les comptes du budget principal 2021 de la commune) ;

Madame Corine COGNE, notre comptable public, présentera les comptes administratifs et les budgets.

4-Délibération n°6 : Vote des taux de la fiscalité directe locale : Fixation des taux des taxes foncières 2021 ;

5-Délibération n°7 : Budget « Service Assainissement Collectif - GIGNAC » - Remboursement d'une part de l'avance au budget principal de la commune ;

6-Budget annexe de lotissement :

Délibération n°8 : Création d'un budget annexe de lotissement,

Présentation du projet de budget primitif 2021 « Lotissement Clou del Pech - GIGNAC » ;

7-Délibération n° 9 : Signature d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public départemental par la Commune de Gignac relative aux aménagements de trottoirs sur la RD 87 ;

8- Délibération n°10 - Création d'un budget annexe en prévision de l'éventuel mode de fonctionnement du commerce « Le Zinc de la Quique » après récupération des murs et du fonds de commerce par la collectivité ;

9-Divers.

1-2- Délibération 3 en 1 : Vote des comptes administratifs, des comptes de gestion et affectation des résultats pour chaque budget soit 3 délibérations.

Délibération n°1 :

Service assainissement collectif - Présentation et vote du compte administratif 2020, vote du compte de gestion 2020 et affectation des résultats 2020

A-Service Assainissement Collectif : Présentation et vote du compte administratif 2020

Madame JEANNOT DEBRIE Annette, Doyenne du Conseil municipal, expose à l'assemblée le détail du compte administratif 2020 « Service Assainissement Collectif ».

Résultat reportés N-1	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0.00	8 951.28
Investissement	0.00	0.69

Réalisation de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Fonctionnement	24 323.75	40 372.94	16 049.19
Investissement	79 802.64	80 450.74	648.10

RESULTAT CUMULE		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
	Fonctionnement	24 323.75	49 324.22	25 000.47
	Investissement	79 802.64	80 451.43	648.79
	TOTAL CUMULE	104 126.39	129 775.65	25 649.26

Résultat de clôture	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		25 000.47
Investissement		648.79

Madame le Maire ne participe pas au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour :	13	Contre :	0	Abstentions :	0
--------	----	----------	---	---------------	---

– approuve le compte administratif 2020.

B-Service Assainissement Collectif : Vote du compte de gestion 2020

Madame le Maire expose à l'assemblée le détail du compte de gestion 2020 « Service Assainissement Collectif ».

Réalisation de l'exercice	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	24 323.75	40 372.94
Investissement	79 802 64	80 450.74

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions :	0
--------	----	----------	---	---------------	---

– approuve le compte de gestion 2020 du comptable public qui présente des résultats identiques à ceux du compte administratif.

C-Service Assainissement Collectif - Affectation des résultats 2020

Suite à l'adoption du compte administratif et au vu du résultat de clôture,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions :	0
--------	----	----------	---	---------------	---

– décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 2020

0.00 € au compte 1068 (recettes d'investissement)
25 000.47 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Délibération n°2 :**Logements Locatifs Sociaux - Présentation et vote du compte administratif 2020, vote du compte de gestion 2020 et affectation des résultats 2020****A- Logements Locatifs Sociaux - Présentation et vote du compte administratif 2020**

Madame JEANNOT DEBRIE Annette, Doyenne du Conseil municipal, expose à l'assemblée le détail du **compte administratif 2020** « Logements Locatifs Sociaux ».

Résultat reportés N-1	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0.00	110 914.48
Investissement	19 022.31	0.00

Réalisation de l'exercice	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	194 963.02	173 738.53
Investissement	103 743.11	179 538.15

Reste à réaliser investissements à reporter N+1	24 457.77	0.00
--	------------------	-------------

RESULTAT CUMULE		Dépenses	Recettes
	Fonctionnement	194 963.02	284 653.01
	Investissement	147 223.19	179 538.15
	TOTAL CUMULE	342 186.21	464 191.16

Résultat de clôture	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		89 689.99
Investissement		56 772.73

Madame le Maire ne participe pas au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour :	13	Contre :	0	Abstentions :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	----------------------	----------

– approuve le compte administratif 2020.

B-Logements Locatifs Sociaux - Vote du compte de gestion 2020 :

Madame le Maire expose à l'assemblée le détail du **compte de gestion 2020** « Logements Locatifs Sociaux ».

Réalisation de l'exercice	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	194 963.02	173 738.53
Investissement	103 743.11	179 538.15

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	----------------------	----------

– approuve le compte de gestion 2020 du comptable public qui présente des résultats identiques à ceux du compte administratif.

C- Logements Locatifs Sociaux - Affectation des résultats 2020 :

Suite à l'adoption du compte administratif et au vu du résultat de clôture,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	----------------------	----------

– décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 2020 :

0.00€ au compte 1068 (recettes d'investissement)
89 689.99 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Délibération n°3 :

Commune de Gignac - Présentation et vote du compte administratif 2020, vote du compte de gestion 2020 et affectation des résultats 2020

A-Commune de Gignac : Présentation et vote du compte administratif 2020f :

Madame JEANNOT DEBRIE Annette, Doyenne du Conseil municipal, expose à l'assemblée le détail du **compte administratif 2020** « Commune de Gignac ».

Résultat reportés N-1	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0.00	218 441.00
Investissement	52 997.05	0.00

Réalisation de l'exercice	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	484 593.45	571 745.75
Investissement	330 996.18	385 134.94

Reste à réaliser investissements à reporter N+1	192 503.70	70 280.00
--	-------------------	------------------

RESULTAT CUMULE		Dépenses	Recettes
	Fonctionnement	484 593.45	790 186.75
	Investissement	576 496.93	455 414.94
	TOTAL CUMULE	1 061 090.38	1 245 601.69

Résultat de clôture	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		305 593.30
Investissement		1 141.71

Résultat définitif (Y compris les restes à réaliser)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		305 593.30
Investissement	121 081.99	

Madame le Maire ne participe pas au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour :	13	Contre :	0	Abstentions :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	----------------------	----------

– approuve le compte administratif 2020.

B-Commune de Gignac : Vote du compte de gestion 2020

Madame le Maire expose à l'assemblée le détail du compte de gestion 2020 « Commune de Gignac ».

Réalisation de l'exercice	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	484 593.45	571 745.75
Investissement	330 996.18	385 134.94

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	----------------------	----------

- approuve le compte de gestion 2020 du comptable public qui présente des résultats identiques à ceux du compte administratif.

C-Commune de Gignac - Affectation des résultats 2020 :

Suite à l'adoption du compte administratif et au vu du résultat de clôture,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	----------------------	----------

- décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 2020 :
 - 121 081.99€** au compte 1068 (recettes d'investissement)
 - 184 511.31€** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

3-Présentation et vote des budgets primitifs 2021**3.1-Délibération n°4 : Vote du budget primitif 2021 « Service Assainissement Collectif - GIGNAC » :**

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du "Service Assainissement Collectif - GIGNAC",

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget du "Service Assainissement Collectif - GIGNAC" pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 91 713.23 Euros

En dépenses à la somme de : 91 713.23 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	22 223.14
66	Charges financières	732.00
023	Virement à la section d'investissement	16 116.29
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 938.36
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		57 009.79

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	18 000.00
74	Subventions d'exploitation	5 445.88
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 563.44
002	Résultat de fonctionnement reporté	25 000.47
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		57 009.79

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	26 140.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 563.44
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		34 703.44

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section d'exploitation	16 116.29
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 938.36
001	Solde d'exécution positif reporté	648.79
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		34 703.44

• **ADOPTE :****Pour : 14****Contre : 0****Abstentions : 0****3.2-Délibération n°5 : Vote du budget primitif 2021 « Commune - GIGNAC » (suppression du budget annexe « Logements Locatifs Sociaux - GIGNAC » au 31/12/2020 et reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe dans les comptes du budget principal 2021 de la commune)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la « Commune - GIGNAC »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la « Commune - GIGNAC » pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 580 358.88 Euros**En dépenses à la somme de : 1 580 358.88 Euros****ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	296 420.33
012	Charges de personnel, frais assimilés	229 800.00

65	Autres charges de gestion courante	66 660.00
66	Charges financières	7 021.00
67	Charges exceptionnelles	5 645.88
022	Dépenses imprévues	2 000.00
023	Virement à la section d'investissement	208 167.58
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 860.62
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		824 575.41

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	602.83
70	Produits des services, du domaine, vente	29 713.00
73	Impôts et taxes	326 674.80
74	Dotations et participations	137 799.48
75	Autres produits de gestion courante	55 230.00
77	Produits exceptionnels	354.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	274 201.30
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		824 575.41

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	601 012.08
16	Emprunts et dettes assimilées	54 771.39
27	Autres immobilisations financières	100 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		755 783.47

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement (Restes à réaliser N-1)	36 303.00
1641	Emprunts en euros	173 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 786.26
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	121 081.99
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 500.00
27	Autres immobilisations financières	110 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	208 167.58
024	Produits des cessions d'immobilisations	23 169.58
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 860.62
001	Solde d'exécution positif reporté	57 914.44
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		755 783.47

• **ADOPTE :****Pour : 14****Contre : 0****Abstentions : 0**

4-Délibération n°6 : Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux des taxes foncières 2021

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 01/07/2020, le Conseil municipal avait fixé les taux 2020 de la fiscalité directe à :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 19.63%
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 179.21%.

A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de la TFPB 2020 du département soit 23.46% est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la TFPB de la commune est de 43.09% (soit le taux communal de 2020 : 19.63% auquel on rajoute le taux départemental de 2020 : 23.46%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de la TFPB (taux communal 2020 +23.46%).

Madame le Maire donne ensuite lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 adressé par l'administration et du montant du produit fiscal attendu.

Elle indique que compte tenu des besoins financiers et des investissements prévus, il n'y a pas lieu d'augmenter les taux d'imposition pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **pour : 14**
- **contre : 0**
- **abstentions : 0**

– décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.09%
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 179.21%.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

5-Délibération n°7 : Budget « Service Assainissement Collectif - GIGNAC » - Remboursement d'une part de l'avance au budget principal de la commune

Madame Le Maire expose à l'assemblée la convention relative à l'avance de trésorerie remboursable du budget principal de la commune au budget assainissement.

Elle précise que sur le budget assainissement 2021, il est possible de rembourser au budget principal la somme de 10 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **pour : 14**
- **contre : 0**
- **abstentions : 0**

– accepte de rembourser au budget principal de la commune sur l'exercice 2021 la somme de 10 000€.

– dit que cette somme est inscrite au budget 2021 :

- en dépenses d'investissement sur le budget assainissement au compte 1687,
- en recettes d'investissement sur le budget principal de la commune au compte 276348.

6-Budget annexe de lotissement

6.1- Délibération n°8 : Création d'un budget annexe de lotissement

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2020_87_12_1006 en date du 10/12/2020 relative à l'approbation du projet d'aménagement de 5 lots à bâtir au lieu-dit « Clou del Pech ».

Elle indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la Commune. Toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. Sa gestion relève donc du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget

annexe spécifique. Cette création permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations. L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations notamment de viabilisation et de cessions des terrains concernés. Ces biens destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes. Dès que l'opération de lotissement sera achevée, le budget de lotissement sera clôturé. La Commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la Commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements, voiries et réseaux divers).

Ce budget annexe retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, décide :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

- d'approuver la création au 01/01/2021, d'un budget annexe de lotissement de comptabilité M14 dénommé « Clou del Pech » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à l'aménagement du lotissement et de ses abords,
- de prendre acte que l'ensemble des opérations concernant ce lotissement sera constaté dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux,
- d'opter pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle,
- de prendre acte que le terrain sur lequel sera aménagé le lotissement qui est propriété de la commune sera cédé par le budget principal au budget lotissement pour le montant de sa valeur soit 23 169,58€,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6.2- Présentation du projet de budget primitif 2021 « Lotissement Clou del Pech - GIGNAC »

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2021 « Lotissement Clou del Pech - GIGNAC » selon le détail suivant :

BUDGET LOTISSEMENT			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte 6015 (terrain)	23 169,58	Compte 7133	100 000,00
Compte 605 (voirie)	72 756,00		
Compte 6045 (frais d'études)	2 074,42		
Compte 608 (frais annexes - publicité pour la vente des terrains)	2 000,00		
TOTAL	100 000,00	TOTAL	100 000,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte 3351 (terrains)	23 169,58	Compte 1678	100 000,00
Compte 3354 (études)	2 074,42		
Compte 3355 (travaux)	72 756,00		
Compte 3358 (frais annexes)	2 000,00		
TOTAL	100 000,00	TOTAL	100 000,00

7-Délibération n°9 : Signature d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public départemental par la Commune de Gignac relative aux aménagements de trottoirs sur la RD 87

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux relatifs aux aménagements de trottoirs sur la RD 87, il y a lieu de réaliser une convention d'autorisation d'occupation du domaine public départemental entre le Département du Lot et la Commune de Gignac.

Elle précise que cette convention détermine l'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental par la commune de Gignac pour la réalisation de ces aménagements et leur éligibilité au FCTVA (fonds de compensation pour la TVA).

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, décide :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions :0

- autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer la convention correspondante conformément au modèle joint en annexe de la présente délibération.

8- Délibération n°10 - Création d'un budget annexe en prévision de l'éventuel mode de fonctionnement du commerce « Le Zinc de la Quique » après récupération des murs et du fonds de commerce par la collectivité

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la récupération des murs et du fonds de commerce « Le Zinc de la Quique » par la collectivité, il y aura lieu de définir le mode d'exploitation et rajoute que diverses solutions sont à l'étude à ce sujet (gérance, gestion communale...). En effet, la réponse du Tribunal de Commerce devant intervenir le 12 avril 2021, elle précise que pour répondre expressément à un certain mode de gestion de ce commerce, il y a lieu de créer au préalable un budget annexe pour le faire fonctionner au plus vite.

Elle ajoute, que dès lors que ce budget annexe est créé dans l'hypothèse où le mode de gestion choisi nécessiterait une avance remboursable par le budget principal, le Conseil municipal n'aurait plus qu'à en voter le montant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, décide :

Pour :14

Contre :0

Abstentions :0

- d'approuver la création au 01/01/2021, d'un budget annexe de commerce de comptabilité M 4 dénommé « le Zinc de la Quique » dans le but de retracer toutes les opérations liées à cette avance remboursable.
- d'opter pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M 4 avec un système de déclaration trimestrielle,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9-Divers.

CAUVALDOR - Travaux de voirie 2021 : 60 000€

- Revêtement route du Touron VC 4 : 909 mètres,
- Revêtement VC 39 « La Blénie » : 1 467 mètres,
- Revêtement VC 55 du carrefour maison Lascar aux ateliers : 300 mètres.